

## **1400 cormorans sauvés par Oiseaux Nature dans les Vosges pour la période 2016-2019!**

Août 2017

Chers tous, nous vous demandons de consacrer quelques secondes à ce qui suit :

Depuis quelques jours, en catimini, l'administration a soumis à la consultation du public de nouveaux arrêtés "destructions cormorans"

La consultation a lieu du 1er août jusqu'au 21 août 2017. Donnez votre avis à cette consultation, cordialement mais fermement, opposez-vous aux tirs.

**Plusieurs centaines de d'oiseaux ont été sauvés ce printemps grâce aux avis que certains d'entre vous ont donné et à l'action qu'a menée Ois-Nat devant le Tribunal contre l'arrêté de tirs de cormoran pris par le préfet en décembre 2016 (voir plus loin). Il faut recommencer**, vous pouvez donner le même avis que la dernière fois et inciter d'autres personnes à le faire.

Septembre 2017

A peine la consultation du public terminée et sans attendre la mise en ligne de la synthèse de cette consultation, le préfet des Vosges prend le 6 septembre 2017, un arrêté de destruction des grands cormorans pour la période 2017-19.

 [Arrêté Préfectoral DDT Vosges - tirs de grands cormorans du 6 septembre 2017](#)

septembre 2017

L'arrêté du 6 septembre 2017 dit "Tirs de grands cormorans" est suspendu par le tribunal administratif de Nancy suite au recours de Ois Nat...à suivre pour la demande d'annulation.

 [Ordonnance du TA de Nancy du 20-09-2017 qui suspend l'AP tirs de cormorans du 06-09-2017](#)

Merci à toutes celles et ceux qui ont participé à la "consultation du public" fin août au sujet de la persécution des cormorans. Il faudra bien que l'administration prenne un jour en compte vos remarques.

Aucune avancée n'ayant été possible par la démarche amiable, nous avons dû une fois de plus en passer par la justice. L'exécution de l'arrêté préfectoral prévoyant la destruction de 1300 cormorans pour 2017-2019 vient d'être suspendue en urgence par le tribunal administratif sur demande d'Ois-Nat.

Deux personnalités de la préfecture, l'avocat des chasseurs-pêcheurs, le président de la fédération de pêche et son directeur ont tout mis en œuvre dans leurs plaidoiries pour soutenir ce projet fou : tuer des oiseaux protégés jusque dans les réserves de chasse pour ... pouvoir tuer à leur tour des poissons soi-disant protégés! En vain. C'est la 3ème fois cette année que la justice sanctionne l'administration sur ce sujet pour arrêtés illégaux.

Tout tir vers un cormoran est illégal, passible du tribunal correctionnel. Merci de surveiller et de nous informer immédiatement si vous savez quelque chose ou constatez une infraction.

**D'ores et déjà et grâce à votre soutien chers adhérents, sympathisants, amis de la nature, des centaines de grands cormorans et de victimes ailées collatérales sont sauvés!**

**Le communiqué de presse de Oiseaux Nature du 21 septembre 2017:**

*Nos cours d'eau sont dans un état déplorable. Etiages sévères à répétition qui amplifient les concentrations en polluants, hausses de la température de l'eau entraînant la diminution de l'oxygène dissous et l'asphyxie des poissons, les effets des anciens recalibrages, la liste est sans fin.*

*Le cormoran qui se nourrit bien évidemment de poissons en mange beaucoup moins au bout du compte que tous les poissons carnassiers réunis : brochets, truites, perches, sandres, chevesnes etc, etc.*

*Il ne doit pas être l'objet de persécutions injustifiées, excessives partout et même jusque dans les réserves de chasse du domaine public fluvial.*

*Toutes les études montrent que la prédation est un facteur naturel et surtout que c'est la capacité d'accueil de la rivière, son potentiel biologique qui font le nombre et la qualité des poissons et de la vie aquatique.*

*Oiseaux-Nature dont les objectifs sont le respect et la protection de la vie sauvage, des milieux naturels, mais aussi le respect des lois et règlements vient de faire suspendre le nouvel arrêté du préfet des Vosges permettant la destruction sauvage des cormorans.*

*Cette décision rendue par le juge des référés qu'on appelle aussi le juge de l'évidence est exécutoire et immédiate. **Dès aujourd'hui, tout tir vers un cormoran est interdit et passible de poursuites devant le tribunal correctionnel.***

juin 2019

Souvenez vous : l'arrêté du préfet des Vosges concernant les tirs de cormorans, pris le 6 septembre 2017 a été suspendu le 20 septembre 2017 (lire le résumé de cette histoire plus bas dans le page)...eh bien cet arrêté a été définitivement annulé le 18 juin 2019!

En audience à Nancy, le Rapporteur Public a rappelé à juste titre que c'est **la qualité du milieu de vie qui détermine la quantité de poissons (sous-entendu, les prédateurs ne sont pas responsables de la disparition des espèces)**

 [Jugement recours ois nat contre les tirs de cormorans - AP du 06-09-2019 annulé le 18 juin 2019 TA Nancy](#)

**Oiseaux-Nature, association représentative (grâce à vous, un grand merci) vient encore de démontrer qu'elle sert à quelque chose.**